



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 19 mars 2022

INFLUENZA AVIAIRE

Confirmation d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène sur la commune d'Éssé, dans l'arrondissement de Fougères.

Un premier cas d'influenza aviaire hautement pathogène vient d'être confirmé ce samedi 19 mars 2022 dans un élevage de canards de barbarie sur la commune d'Éssé, en Ille-et-Vilaine.

Pour éviter tout risque de circulation virale au travers des mouvements d'animaux et de diffusion du virus à d'autres élevages, des zones réglementées de protection (ZP) et de surveillance (ZS) sont mises en place dans un rayon de 3 et 10 km autour de l'exploitation infectée (voir liste des communes en annexe).

Dans ce périmètre, **tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont soumis à des prescriptions spécifiques**. En particulier, les mouvements de volailles et autres oiseaux captifs sont interdits, sauf dérogations accordées par la direction départementale de la Protection des Populations (DDPP).

Par ailleurs, dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du virus, une opération de dépeuplement d'environ 6 600 volailles présentes sur l'élevage concerné par le cas d'influenza aviaire va être menée.

Les services de l'État, et notamment la DDPP, sont mobilisés aux côtés de l'éleveur qui sera indemnisé des pertes subies.

D'une manière générale, et afin de limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques, il est rappelé que les professionnels de la filière volaille, comme les particuliers détenteurs de volailles, de respecter strictement les mesures de biosécurité, sur l'ensemble du département et de rester extrêmement vigilants.

Dans ce contexte, si une mortalité anormale est constatée, le détenteur est invité à contacter immédiatement son vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : ddpp@ille-et-vilaine.gouv.fr

Rappel

La consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'homme.

Annexes

Arrêté préfectoral du 19 mars 2022 N° 2022-IA-14 déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène

**Bureau de la communication
interministérielle régionale,
zonale et départementale**

Tél : 02 99 02 11 80 / 06 79 78 73 41

Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr